



Stratégie gouvernementale de développement durable

**Mémoire présenté par le
Conseil québécois du loisir**

**À madame Line Beauchamp,
ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs**

**Dans le cadre de la consultation publique sur la
*Stratégie gouvernementale de développement durable***

Novembre 2007

4545, av. Pierre-De Coubertin
C.P. 1000, Succ. M
Montréal, Québec H1V 3R2

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Le développement durable	3
--------------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

LE LOISIR

Le Conseil québécois du loisir (CQL)	5
Les organismes nationaux de loisir	5

DEUXIÈME PARTIE

COMMENTAIRES SUR LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les neuf orientations de la stratégie	7
Une image peut-être nuisible et mythique	18
Un concept à promouvoir	19

ANNEXES

1. Déclaration : <i>Pour une vision sociale du loisir</i>	20
2. Déclaration de principes : <i>Pour une politique sociale du tourisme</i>	23

INTRODUCTION

Le développement durable

Ce mémoire est présenté par le Conseil québécois du loisir (CQL). Il répond à l'invitation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, qui demande à la population québécoise de l'aviser sur la Stratégie gouvernementale de développement durable. Il a été préparé en collaboration avec plusieurs organismes nationaux de loisir actifs dans les domaines du loisir de plein air, du loisir scientifique dont l'interprétation du milieu naturel et en tourisme social.

Nous sommes très heureux de constater que le gouvernement du Québec va un pas plus loin vers la concrétisation de son engagement sur la voie du développement durable. Cette démarche de consultation publique est également une initiative louable, mais nous ne pouvons que déplorer le temps trop court accordé à l'analyse de la stratégie, à l'élaboration d'un point de vue et à l'enrichissement du débat. Le gouvernement aura-t-il lui-même le temps nécessaire d'évaluer correctement les propositions qui lui seront faites avant de prendre ses décisions?

Les organismes nationaux de loisir sont en accord avec les intentions de la Stratégie gouvernementale de développement durable, avec les orientations et les principes qu'elle énonce. Nous croyons que la question du développement durable touche non seulement notre qualité de vie, mais peut-être encore plus notre survie tant les nouvelles de la dégradation planétaire abondent. En ce sens, la question du développement durable est trop importante, trop urgente pour qu'elle ne s'élève pas au-dessus des intérêts partisans, politiques ou économiques. L'engagement en faveur du développement durable devrait être unanime, immédiat et ne peut plus être remis en question au gré des allégeances, des modes ou des époques.

L'article 2 de la Loi sur le développement durable définit ainsi cette notion : *le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.*

Cette définition est traduite en une vision sur laquelle s'appuie votre stratégie : *Une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale.*¹

Nous considérons que la vision qui en est tirée n'est pas à la hauteur de celle qui est énoncée dans la loi sur le développement durable. Cette façon de traduire le développement durable suggérant l'égalité des trois enjeux nous fait craindre que, comme ce fut souvent le cas par le passé, le développement économique ait priorité sur l'environnement.

¹ Stratégie gouvernementale de développement durable, p. 13.

*Puisqu'il supporte la vie, l'environnement constitue la base sur laquelle s'appuient la société et l'économie.*². Vous le dites dans votre plan et c'est à notre avis, la seule logique à suivre. Cette balise devrait apparaître clairement dans la définition et dans tous les principes qui en découlent.

Nous verrions d'un meilleur oeil que vous adoptiez une définition plus explicite en faveur du respect de l'environnement, comme celle proposée en 1991 par plusieurs organismes internationaux, soit : le développement durable est *le fait d'améliorer les conditions d'existence des communautés, tout en restant dans les limites des capacités de charge des écosystèmes.*³

Notre mémoire est constitué de deux parties. La première explique l'intérêt que portent les organismes nationaux de loisir au développement durable. Il y est indiqué que le milieu associatif du loisir englobe les composantes qui font partie du concept de développement durable. On y démontre que bien avant l'heure, le monde du loisir avait priorisé le respect de l'environnement comme base du développement économique et social.

Dans la seconde partie, nous avons regroupé nos recommandations et nos propositions en suivant la structure proposée par les orientations.

² Plan de développement durable du Québec, p. 10.

³ Plan de développement durable du Québec, p. 9.

PREMIÈRE PARTIE

Le Conseil québécois du loisir

Le Conseil québécois du loisir (CQL) représente les organismes nationaux de loisir, regroupe et appuie la concertation des intervenants du loisir. Il défend le droit au temps libre et aux loisirs pour tous et en favorise l'accessibilité. Son action et celle de ses membres en loisir contribuent au développement social, culturel et économique du Québec.

Le Conseil québécois du loisir est une confédération de réseaux constituée de 45 organismes nationaux de loisir et de leurs membres individuels et collectifs, expression de l'engagement de milliers de bénévoles. Les unités régionales de loisir et de sport ainsi que des organismes locaux et régionaux affinitaires sont également membres du Conseil.

Le Conseil soutient la concertation dans les domaines culturel, de plein air, scientifique, socio-éducatif et touristique ainsi qu'en matière d'économie sociale, d'action communautaire autonome, de bénévolat et de vie associative. Il est également responsable d'activités majeures dont le Forum québécois du loisir, le Congrès mondial du loisir Québec 2008 et le Réseau québécois de ressources en formation.

Les organismes nationaux de loisir

Les organismes nationaux de loisir (ONL) sont des partenaires reconnus par l'État québécois dans la réalisation de leur mission. Ces organismes répondent aux besoins de leurs membres mais leurs actions bénéficient également à l'ensemble de la population québécoise.

Chacun des organismes nationaux de loisir constitue une communauté ayant un fonctionnement autonome. Ce sont des regroupements d'adeptes et de sympathisants, des organismes d'action communautaire et d'économie sociale qui se donnent des moyens de mieux pratiquer leur activité, entre autres par la formation, la promotion, l'aménagement et la préservation des sites.

L'histoire des organismes nationaux de loisir s'étend maintenant sur plusieurs décennies, ce qui les place parmi les pionniers du loisir au Québec. Dans le but de renforcer leur mission, ces organismes de la société civile développent des activités qui conjuguent à la fois les dimensions économiques et sociales. Ils constituent des vitrines de mise en pratique des principes communautaires. Des études démontrent que leurs interventions contribuent à la popularité croissante du loisir et génèrent d'importantes retombées économiques auprès de l'industrie tant au niveau de la vente d'équipements que de la commercialisation de forfaits, de l'accroissement d'activités des producteurs que de l'augmentation générale de l'achalandage touristique dans les différentes régions.

L'occupation des espaces naturels à des fins d'activités de loisir et leur prise en charge par les citoyens constituent la garantie d'une protection réelle du territoire. Elles permettent aux québécois de toutes les régions de découvrir l'immense richesse de notre territoire par la pratique d'activités de loisir. Les actions des organismes nationaux de loisir ont aussi au fil des ans, de façon discrète mais constante, développé un goût du Québec auprès des citoyens et encouragé ceux-ci à s'approprier leurs richesses d'espaces naturels. Elles ont éduqué leurs membres au respect de l'environnement, ce qui était du développement durable avant l'heure. Elles ont ainsi contribué, en soutenant la pratique d'activités de plein air, à créer un remarquable patrimoine récréatif et naturel.

DEUXIÈME PARTIE

La Stratégie gouvernementale vise à améliorer la qualité de vie des générations actuelles et futures. Pour ce faire, elle s'appuie sur trois enjeux fondamentaux. Il s'agit de développer les connaissances, de promouvoir l'action responsable et de favoriser l'engagement. Trois enjeux qui sont et seront à la base de la mission et de l'action de nos organismes.

Dans cette partie, nous faisons part de nos recommandations, commentaires et questions en matière de développement durable pour chacune des orientations de la stratégie.

Orientation 1 – Informer, sensibiliser, éduquer, innover

Nous croyons qu'en matière de développement durable, le premier moyen d'influencer le citoyen au respect de l'environnement est l'éducation, ce qui est à la base de l'action des organismes nationaux de loisir.

Les fédérations ont enseigné la bonne technique à des milliers d'adeptes. Elles ont aussi formé ces pratiquants à laisser le moins de traces possibles dans l'environnement et ce, bien avant que ne soit commercialisée l'étiquette *Leave No Trace* par nos voisins du Sud. Les fédérations avaient adopté la philosophie de l'impact minimal comme en témoignent entre autres, les codes d'éthique développés par chacun de ces organismes, et les nombreuses « corvées de nettoyage » que s'imposent bénévolement leurs membres.

L'action des organismes nationaux de loisir de plein air et scientifique (d'interprétation du milieu naturel) a toujours été axée sur des principes simples mais très pertinents dans un contexte de développement durable. On y rappelle en effet constamment la maxime suivante : « ne rien laisser sauf tes empreintes, ne rien prendre sauf des photos, ne rien tuer sauf le temps ».

Dans le milieu associatif du loisir la dimension éducative est omniprésente. L'organisme de loisir est un lieu d'apprentissage puisqu'il fournit des occasions multiples de développement des capacités des personnes. C'est dans le cadre de cette prise en charge qu'elles y apprennent et vivent une citoyenneté active. Autant pour assurer leur fonctionnement démocratique que lors des activités, les organismes utilisent différents moyens et approches d'éducation populaire dont : des sessions de formation, des ateliers, l'animation de groupes de travail ou de discussion, la publication de documentation. Des dizaines de milliers de citoyens ont été sensibilisés aux impacts environnementaux de leurs actions par ces réseaux de citoyens.

Plusieurs exemples de leurs actions positives sont méconnus. Citons que le Conseil québécois du loisir, organisateur de la 10^e édition du Congrès mondial du loisir à Québec en 2008, qui se tiendra l'automne prochain, en fera un événement écoresponsable. Ce congrès sera d'ailleurs utilisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) pour élaborer les normes de réalisation d'un événement écoresponsable. Ce même organisme offre de plus sur son site Internet un lieu de partage de connaissances et d'information sur les bonnes

pratiques et ses membres nationaux se sont dotés d'outils de diffusion des connaissances également axés sur les bonnes pratiques qu'ils actualisent régulièrement

Un autre exemple? Le Mouvement 4-H toujours soucieux, depuis 65 ans, de sensibiliser la population québécoise et les jeunes à une gestion judicieuse de nos ressources a, entre autres, distribué plus de 4 millions d'arbres et a dispensé à des centaines de milliers de jeunes des ateliers éducatifs sur des thèmes reliés à la nature, la forêt et l'environnement. Comme par exemple un atelier sur la boîte à lunch écologique.

Recommandation

- Appuyer les projets du milieu fédéré du loisir relatifs à l'éducation à l'environnement et au développement de pratiques de loisir plus «vertes».

Orientation 2 – Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Outre la promotion d'un mode de vie physiquement et socialement actif à travers une multitude d'activités comme la formation des pratiquants, la publication de calendriers d'activité, la promotion de ressources pour mieux pratiquer et l'incitation à une pratique responsable du loisir, le Conseil québécois du loisir et ses membres actifs en loisir de plein air ont récemment produit des guides de pratique et d'encadrement sécuritaire des activités de plein air qu'ils rendent accessible aux pratiquants comme aux intervenants sous forme de téléchargement gratuit à partir du site Internet du CQL. Ils contribuent ainsi également à la gestion des risques dans leurs activités.

Autres exemples : des projets de partage des connaissances et de formation de personnel réalisés par les organismes nationaux de loisir (ONL) avec des groupes paragouvernementaux : corps policiers, ministères, SÉPAQ, corps municipaux.

Recommandation

- Poursuivre le soutien accordé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport au CQL et à ses membres dans le cadre du projet de guide de pratique et d'encadrement sécuritaire d'activités de plein air.

Orientation 3 – Produire et consommer de façon responsable

Voilà encore un domaine où nos organismes sont et continueront à être très actifs, apportant ainsi une importante contribution à la Stratégie. Des exemples :

- Programme de sensibilisation aux milieux fragiles de la Fédération québécoise du canot et du kayak : les rives du Saint-Laurent et les espèces menacées dans le cadre du Sentier maritime avec la

collaboration du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD).

-
- Création par le CQL d'un comité sur le développement durable visant à réaliser des activités de communication, de sensibilisation et de formation.
-
- Le réseau des camps de vacances familiales et des camps de jeunes porte des projets visant à mettre aux normes les équipements d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées.

Recommandation

- Soutenir la production par le CQL et ses membres d'un guide sur le loisir et le développement durable, projet qui serait dévoilé dans le cadre du Congrès mondial du loisir Québec 2008.

Orientation 4 – Accroître l'efficacité économique

Le secteur du loisir et du tourisme social s'est identifié à l'économie sociale bien avant le Sommet sur l'économie sociale de 1996. Déjà en 1984, le Conseil québécois du loisir (CQL) avait adopté l'économie sociale et publiait « Le loisir, c'est rentable, carnet de bord de l'économie sociale destiné à toute organisation sans but lucratif dans le domaine du loisir ». Ce secteur regroupé au sein du CQL constitue un vaste réseau composé de quelques 4 700 associations membres de 45 organismes et regroupements nationaux dans les secteurs du loisir culturel, de plein air, scientifique, socio-éducatif et touristique. Malgré leur accès à un soutien gouvernemental récurrent mais modeste au niveau national et disponible pour les membres locaux de trois regroupements, le milieu associatif du loisir regroupe 250 000 bénévoles et offre l'équivalent de 7 000 emplois.

En termes d'apport spécifique, rappelons que les organismes interviennent dans plusieurs champs d'activités dans le domaine du temps libre notamment le loisir culturel, de plein air, scientifique, socio-éducatif et touristique. Ils font la promotion d'activités, d'équipements et de pratiques. Ils entretiennent un patrimoine collectif, ils forment des ressources humaines, assurent l'accessibilité et la qualité des services et défendent les intérêts de ceux qui pratiquent les activités ainsi que l'accessibilité au territoire.

À titre d'exemple de cette approche plus efficace et alignée aux enjeux du développement durable, citons le cas du tourisme social et certains articles de la Déclaration de Montréal du Bureau international du tourisme social sur le sujet :

Art. 5. *S'adressant à toutes les classes et à tous les âges, le tourisme social accueille et déplace des centaines de millions d'individus à travers le monde.*

Partie prenante de l'économie sociale et solidaire, le tourisme social offre et offrira de plus en plus une chance économique exceptionnelle.

Engendrant des flux incessants de personnes et d'investissements contribuant au développement des régions, produisant des richesses nationales et internationales, stimulant des transferts de ressources de pays favorisés vers d'autres moins bien dotés, le tourisme pour tous est facteur de puissance économique.

Art. 6. *Les apports du tourisme doivent être bénéfiques à toute la communauté. Ils doivent contribuer au développement social et économique des régions et des populations dans leur ensemble. Le secteur touristique doit être générateur d'emploi et garantir, simultanément, les droits fondamentaux des personnes qui y sont employées.*

Art. 7. *Tous les acteurs du développement touristique sont soumis aux mêmes exigences. Dans leurs fonctions d'entrepreneurs, de gestionnaires d'équipements, de producteurs ou d'accompagnateurs de voyages, d'éducateurs ou d'animateurs de loisirs, ils sont des agents économiques, soumis aux mêmes exigences de compétence, de rigueur et de performance.*

La poursuite d'un objet social est directement dépendante d'une gestion exemplaire et de l'amélioration des résultats.

Recommandations

- Mettre en place un programme triennal de création d'emploi dans le milieu associatif du loisir dans une perspective de développement de l'économie sociale.
- Mettre en place la carte loisir-vacances Québec comme outil de développement durable.

Orientation 5 – Répondre aux changements démographiques

Le CQL, ses membres et ses partenaires sont très actifs et sensibles aux changements démographiques. Ils interviennent directement auprès de la population et sont pleinement conscients des changements qui l'affectent. Il est sans doute bon de rappeler que le Conseil regroupe des organismes aussi variés que la FADOQ et des organismes destinés aux jeunes tels les camps de vacances. Le milieu associatif fédéré exprime un souci constant pour l'accessibilité aux loisirs pour tous.

Parmi ses plus récentes réalisations à ce chapitre, citons la diffusion en accès libre d'un ouvrage visant à encourager l'analyse de l'offre de services en loisir public ou associatif, en regard de leur accessibilité pour l'ensemble des citoyens.

Cette analyse permet d'éclairer la prise de décision des partenaires d'un milieu ou d'un territoire relativement aux divers modes d'intervention que sont leurs politiques, la gestion, l'animation, la tarification et la communication. Ces décisions viseront, à leur tour, à rendre le loisir plus accessible en regard des différents objets de l'accessibilité soit la situation géographique, les services

offerts, l'information diffusée, les activités programmées ou les équipements et aménagements offerts.

Le Conseil québécois du loisir et l'Alliance de recherche universités-communautés en économie sociale (ARUCÉS), incluant toute une équipe de chercheurs et de partenaires du milieu, ont collaboré à la production de cet ouvrage qui réunit :

- un outil d'animation pour l'analyse de l'accessibilité au loisir – milieu municipal;
- l'accessibilité au loisir mesurée par la lorgnette des Centres communautaires de loisir;
- le cadre de référence pour l'analyse de l'accessibilité au loisir.

Le premier document a été développé dans la foulée du 4^e Forum québécois du loisir, en 2005, consacré au thème de l'accessibilité au loisir. Le cadre de référence pour l'analyse de l'accessibilité au loisir est, quant à lui, l'outil de travail qui a été initialement élaboré pour animer les échanges lors du Forum. À cette occasion, le comité organisateur trouvait en effet judicieux d'amorcer une réflexion collective sur la question du droit au loisir à l'approche de la 10^e édition du Congrès mondial du loisir qui aura lieu à Québec, en octobre 2008.

Bien que la notion d'accessibilité se pose ici en regard du loisir, elle se pose également à l'égard d'autres secteurs de services offerts aux personnes. Ainsi, notre démarche pourrait donner lieu à l'élaboration d'autres outils adaptés à des milieux tels l'habitat communautaire, les services de santé, etc.

Recommandations

- Promouvoir le cadre de référence et les outils relatifs à l'accessibilité développés par le Conseil québécois du loisir et ses partenaires auprès des intervenants en matière sociale et de loisir.
- Avoir une approche plus holistique en matière de santé, de prévention et d'activités physiques (vie active) en faisant également la promotion de l'engagement social dans les campagnes de promotion de la santé.

Orientation 6 – Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

La mission de chaque organisme national de loisir a des variantes mais de façon générale, la mission de chacun consiste à développer la pratique par la formation des adeptes et des cadres, par la promotion, par l'aménagement de sites de pratique et la lutte contre tout ce qui peut menacer l'intégrité de l'environnement et l'accès au territoire.

Pour pratiquer leur loisir, les organismes nationaux de loisir ont aménagé des sites de pratique en suivant des principes et une méthode visant le respect de l'environnement. Ainsi, un site de « camping rustique » est un simple site où l'on peut poser une tente et faire un feu lorsque c'est permis.

Le balisage est discret et les ouvrages servent d'abord des objectifs de sécurité et de préservation du milieu. Les aménagements sont légers et visent toujours un impact minimum.

Les Cercles des jeunes naturalistes sont responsables de programmes et projets d'aménagement des berges dont l'entretien de la rivière des Mille-Îles.

La Fédération québécoise du canot et du kayak, nommée dans la Politique de l'eau, assure à titre de responsable la coordination et le développement du Sentier maritime du Saint-Laurent.

La Fédération québécoise de la marche réalise la production de documents pour soutenir la construction et l'aménagement de sentiers et d'infrastructures écologiques et la mise en place de programme de parrainage des infrastructures.

Les organismes nationaux de loisir souhaitent être en mesure d'intervenir au niveau national pour y défendre les principes d'aménagement du territoire. Ils souhaitent également que le gouvernement développe des principes d'intervention cohérents qui seront appliqués par la suite à tous les niveaux.

Le CQL prend par ailleurs l'initiative, en partenariat avec le MELS, d'amorcer une démarche visant à assurer une meilleure accessibilité aux sentiers et lieux de pratique de loisir de plein air en favorisant la concertation de l'ensemble des acteurs du plein air dans cette perspective.

Reprenons, à titre d'exemple, quelques autres articles de la Déclaration de Montréal en matière de tourisme social :

Art. 8. *Avant que l'objectif d'un « développement durable et soutenu » n'ait été recommandé par les organisations internationales, le tourisme social se l'était assigné comme option de référence, afin :*

- *de concilier développement touristique, protection de l'environnement et respect de l'identité de la population locale;*
- *d'apporter de nouveaux moyens à des régions souvent délaissées;*
- *d'aménager des sites avec la volonté de ne pas en dilapider les ressources;*
- *de générer des bénéfices économiques, sociaux et culturels pour la population locale.*

Comme le tourisme est, à l'échelle mondiale, l'un des principaux moteurs à la mise en valeur de nombreuses régions, il ne saurait, en aucun cas, être prétexte à l'envahissement incontrôlé des sites ni à l'acculturation et à l'exploitation des populations.

Art. 9. *Le tourisme peut et doit constituer un espoir pour de nombreuses économies fragiles. La préservation naturelle des sites ne saurait, en aucun cas, servir de prétexte à l'accaparement privilégié au profit de quelques-uns.*

Art. 10. *L'information, la formation et la sensibilisation des touristes au respect de l'environnement et des populations constituent l'une des missions essentielles du tourisme social, dans son rôle d'aménageur et d'entrepreneur de projets de développement touristique.*

Recommandation

- Développer non seulement des mécanismes d'implications locales et autochtones pour favoriser leur contribution à la gestion des aires protégées mais également pour le réseau associatif du loisir en matière d'identification, d'inventaire, de préservation et de gestion de celles-ci.

Orientation 7 – Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

Au cours de leurs trente années d'existence, les organismes nationaux de plein air ont identifié, aménagé et entretenu un ensemble de sites dont peuvent bénéficier l'ensemble des québécois. Tous ces éléments font indéniablement partie du patrimoine collectif récréatif de tous les Québécois et à ce titre, méritent d'être protégé pour les générations actuelles et futures.

Voici un aperçu du contenu de ce patrimoine et, en même temps, ce qui le menace.

Randonnée pédestre	la Fédération québécoise de la marche répertorie 8 900 km de réseaux pédestres, et près de 4 500 km de sentiers de raquette répartis sur tout le territoire québécois. Les menaces : les coupes forestières « sauvages », la fragilité des droits de passage, le développement désordonné de la villégiature, les conflits d'usage avec les activités motorisées et la chasse.
Escalade	la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade dénombre environ 70 sites pour la pratique d'escalade de rocher. À ce nombre s'ajoutent plus de 210 cascades et parois de glace pour la pratique de l'escalade hivernale. Les menaces : la privatisation des lieux de pratique, les coupes forestières « sauvages ».
Plongée et apnée	la Fédération québécoise des activités subaquatiques compte environ 70 sites organisés et des centaines de sites naturels où les conditions sont intéressantes pour la plongée subaquatique : température et limpidité de l'eau, absence de courants forts, attrait (comme des épaves). Les menaces : déchets domestiques et commerciaux, perte ou absence d'accès aux rives, législations conflictuelles.

Canot et kayak de mer	les côtes du Saint-Laurent auxquelles le Sentier maritime donnera accès comptent pour près de 2 700 km; il faut ajouter à cela 500 km pour la seule île Anticosti. Le Guide des parcours canotables du Québec répertorie 500 parcours canotables de lacs et de rivières, pour un total de 40 000 km. Les menaces : les coupes forestières sauvages, l'étalement désordonné de la villégiature, la pollution de l'eau, le harnachement des rivières, la privatisation des rives.
Randonnée équestre	bien que les sentiers ne soient pas balisés, Québec à cheval compte plus de 3 000 km de sentiers pour la randonnée équestre. Les menaces : la perte des droits de passage, la privatisation des terres, l'urbanisation.
Spéléologie	la Société québécoise de spéléologie dénombre 500 sites pour l'exploration des cavernes et du milieu souterrain sur le territoire québécois. Les menaces : le vandalisme, les activités commerciales incompatibles, la pollution environnementale, en particulier de l'air et de l'eau.

Il n'est pas prétentieux de faire remarquer que le travail accompli par les organismes nationaux de loisir depuis 30 ans en matière d'aménagement et de préservation d'espaces naturels sert aujourd'hui d'assise aux industries en croissance que sont l'écotourisme et le tourisme d'aventure.

Au delà des tendances et des modes, les organismes nationaux de loisir de plein air conserveront toujours la responsabilité de « gérer ce patrimoine collectif de plein air » pour l'ensemble des Québécois et d'en assurer la perpétuité. La meilleure garantie d'un développement durable repose sur des organismes qui visent essentiellement le bien être de l'ensemble de la population.

Nous croyons fondamental, pour assurer le développement durable du Québec, que la notion de patrimoine collectif de loisir de plein air soit acceptée et considéré lorsqu'il s'agit de développement.

Pour assurer le maintien de ce patrimoine, il importe de lui donner une reconnaissance officielle, de préserver l'accessibilité au territoire pour tous les Québécois et de travailler à éliminer les conflits d'usage. Il faut également donner aux organismes « fiduciaires » du patrimoine de loisir de plein air les moyens et les ressources pour développer de façon durable des lieux de pratique qui permettent aux Québécois d'être en communion véritable avec le milieu naturel.

Les adeptes de plein air sont les « voyageurs » de l'ère moderne. Ils vont plus souvent et plus loin que le commun des mortels. Parce qu'ils fréquentent

assidûment le milieu naturel, ils sont parmi les premiers témoins à constater la dégradation progressive de notre environnement.

Parmi leurs observations, rapportons les suivantes : la dégradation de la qualité de l'eau des lacs et des rivières; la présence de dépotoirs sauvages le long des routes forestières et des rives de cours d'eau; la prolifération d'aménagements en bordure des chutes et des cours d'eau; les maladies de la faune sous-marine; la destruction de sentiers de marche ou de portage par les coupes forestières; l'exploitation commerciale de l'environnement à proximité de sites fragiles; la présence de motorisée dans les sentiers d'activités de plein air; l'étalement de la villégiature en milieu naturel.

Le CQL vient de réaliser, avec l'appui du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, un portrait des enjeux liés au développement et à la pérennisation des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air qu'il diffusera auprès de différents milieux. Dans la foulée de ce rapport, une première de cette ampleur, le gouvernement québécois doit poursuivre son appui au CQL et aux organismes partenaires dans cette initiative du milieu.

Recommandations

- Développer des mécanismes permettant aux organismes et aux regroupements nationaux sectoriels et disciplinaires de mieux et plus facilement intervenir dans les processus de concertation et de planification gouvernementale relatifs au développement et à l'aménagement du territoire.
- Appuyer les regroupements nationaux de loisir afin de favoriser le développement d'infrastructures, de sites et de services en concertation avec les acteurs locaux et régionaux.
- Prendre en considération les besoins en matière de loisir en matière de mise aux normes, d'entretien, de réparation et de développement dans les programmes relatifs aux infrastructures.
- Étudier la possibilité d'une «déresponsabilisation» en matière civile pour les propriétaires privés acceptant la mise en valeur et l'accessibilité à des fins publiques de sites et milieux naturels pour la pratique d'activités de plein air.

Orientation 8 – Favoriser la participation à la vie collective

Les organismes nationaux de loisir mettant en pratique les principes de l'action communautaire autonome, nous croyons que l'ampleur du soutien à la mission des ONL devrait être accru.

Les ONL identifient, animent et forment les ressources humaines en loisir.

Ces organismes abordent les activités vécues dans le temps libre et promues par les individus et les collectivités dans une perspective orientée vers le développement global de la personne et vers son implication au sein de la

communauté, notamment par la prise en charge des activités par les personnes elles-mêmes. Ils conçoivent que le loisir est une occasion de rencontres et d'échanges et qu'il favorise donc au plus haut point l'éclosion des solidarités et du sentiment d'appartenance et participe ainsi activement à l'insertion sociale de ceux qui s'y adonnent.

Les citoyens impliqués ont dans une très grande majorité des cas choisi le modèle associatif comme lieu d'engagement. Au fil des ans, le secteur associatif du loisir s'est constitué d'organismes et de regroupements dont la mission est de favoriser l'accessibilité au loisir. Ils reflètent la volonté de prise en charge de l'organisation du loisir par les citoyens qui militent pour leur cause tant au niveau local, régional que national. Il appert que leurs interventions se situaient déjà au carrefour des enjeux sociaux et des enjeux économiques. Dans le contexte d'une plus grande reconnaissance de l'économie sociale et de l'action communautaire autonome, l'identification des organismes et des regroupements du milieu associatif du loisir à ces deux modes d'intervention s'avère une réalité historique et toujours actuelle.

D'une part, ces organismes ont été créés à l'initiative des citoyens en réponse à des besoins de la collectivité, leur engagement à promouvoir la cause qui les anime, demeure la finalité de leurs actions qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité. D'autre part, pour assurer le maintien et le rayonnement de leurs actions, ces mêmes organismes et regroupements ont investi le champ de l'économie sociale en développant des produits, activités et services pour leurs membres et pour l'ensemble de la population.

Recommandations

- Renouveler la politique québécoise du loisir (1979) et investir dans le potentiel de mobilisation des organismes, de leurs bénévoles et travailleurs en faveur de la qualité de vie des citoyens et citoyennes du Québec.
- Promouvoir le loisir associatif comme outil de développement durable, d'engagement citoyen et de mobilisation sociale.
- Accroître le financement consacré à la mission et aux projets des organismes nationaux de loisir dans le cadre du renouvellement du programme actuellement en cours.

Orientation 9 – Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

Pour y arriver, le CQL croit que le gouvernement doit :

- - adopter une politique sociale du tourisme;
- - promouvoir la déclaration de Montréal;
- - mettre en place la carte « loisir-vacances » ;
- - continuer de promouvoir le loisir comme outil de développement durable.

Le gouvernement doit aussi soutenir les projets et les organismes de loisir pour assurer l'accessibilité.

Dans les régions où les citoyens ont de la difficulté à avoir accès aux ressources collectives, soutenir les organismes comme les camps familiaux, les camps de vacances, les auberges de jeunesse, etc.

À nouveau, la Déclaration de Montréal en matière de tourisme social apparaît éloquente quant à l'approche préconisée par les organismes de loisir.

Art. 3. *L'ambition d'un accès aux loisirs touristiques pour le plus grand nombre - en ce compris les familles, les jeunes et les personnes du 3ème âge - engage nécessairement à la lutte contre les inégalités et contre l'exclusion de tous ceux qui ont une culture différente, ont des moyens financiers limités. ont des capacités physiques restreintes ou habitent un pays en développement.*

Elle doit se traduire par la recherche et la mise en oeuvre des moyens de réaliser cet objectif: définition de politiques sociales du tourisme, création d'infrastructures, développement des systèmes d'aides aux personnes moins favorisées, sensibilisation et formation du personnel, etc. Des initiatives modestes, intégrées dans un plan global, peuvent souvent, autant que des projets de masse, être "faisés".

Art. 4. *Les vacances et les voyages constituent des moments et des occasions privilégiés d'enrichissement des personnes, par la découverte des milieux, des cultures et des civilisations, par l'exercice d'activités physiques, artistiques, sportives ou ludiques, par la rencontre des personnes au delà de toutes les différences, par les responsabilités assumées librement par les touristes eux mêmes.*

Les opérateurs de tourisme social ont la volonté de contribuer à développer les relations humaines, tant par leurs actions de formation que par leurs procédés d'animation: le tourisme social est facteur de cohésion sociale.

Recommandations

- Accroître le financement consacré au soutien des organismes de loisir s'adressant à des clientèles plus démunies tels que les camps de vacances, les camps familiaux et les centres communautaires.
- Développer et soutenir des initiatives et projets en loisir destinés accroître l'accessibilité aux loisirs et aux bienfaits du temps libre.

Une image peut-être nuisible et mythique

L'immensité vierge du territoire est l'image que le Québec projette de lui-même pour attirer les touristes, c'est l'image promotionnelle la plus fréquemment retenue par les stratèges de la mise en marché touristique. Les ressources y sont également illimitées. C'est également l'idée que les Québécois se font de leur territoire. Selon ce mythe, ce n'est pas grave de surexploiter ou d'abîmer un

endroit : il y a de la place. Si chacun tient ce raisonnement à plusieurs endroits, c'est la catastrophe appréhendée.

C'est d'ailleurs la conclusion à laquelle on arrive, à l'échelle planétaire, la plus récente étude de l'ONU sur l'état de la Biosphère.⁴ L'une des conclusions de cette étude est que 60 % des écosystèmes se sont dégradés à cause de l'exploitation et ont dépassé un point d'équilibre : mentionnons l'eau, les pêches et les climats régionaux. On pourrait sûrement ajouter la forêt à cette liste du moins pour le Québec.

Voilà un mauvais bulletin qui devrait motiver le Québec à adopter résolument l'approche du développement durable. Ceci contribue aussi à nous convaincre que, pour que le développement soit durable, il faut soumettre le développement économique à la capacité de charge du milieu naturel.

C'est pourquoi nous sommes partisans du principe de précaution que nous définissons non pas comme l'arrêt de toute action avant de savoir, mais comme la planification des gestes qui devraient éviter d'atteindre un point de non retour en matière d'environnement.

Au-delà des intentions et des principes, il faut des orientations et des balises claires. Nous croyons que ce plan peut nous conduire à les élaborer. Souhaitons à notre gouvernement le courage politique de les appliquer.

Un concept à promouvoir

Pour assurer le développement durable du Québec, il importe de promouvoir le concept que l'eau, la terre, la forêt et l'air sont des biens qui appartiennent à la collectivité québécoise. Chacun a une responsabilité à protéger ces biens et chacun a le droit d'être informé et de dire son mot sur le développement éventuel de ces ressources.

Cela signifie que peu importe où ils habitent, les citoyens du Québec ont droit de regard sur le développement et l'affectation de leur territoire. Cette notion de patrimoine collectif suppose qu'il faudra apporter d'importants changements à nos façons de faire et de voir.

Le premier est que, le paysage, la forêt et les cours d'eau constituent la base d'un patrimoine non renouvelable et d'autant précieux. La gestion du territoire et de ses ressources ne peut être remise aux seuls habitants d'une région, d'une localité ou même à un individu. Chaque Québécois, d'où qu'il soit, a le droit d'être informé et de participer à la prise de décision.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit, par le biais de la Loi sur le développement durable, porter une vision collective qui doit orienter nos gestes. Il doit même avoir le pouvoir d'influencer les décisions des autres ministères mais également des autres paliers politiques régionaux et locaux. À ce titre, nous demandons à la ministre d'assumer ce

⁴ *Millennium Ecosystem Assessment Synthesis Report*, UN, 30 mars 2005.

leadership en posant des balises claires et incontournables en matière de développement durable. Penser globalement et agir localement, c'est bien de cela qu'il s'agit lorsqu'il est question d'environnement.

Les organismes nationaux de loisir qui se définissent comme les fiduciaires du patrimoine collectif de plein air doivent pour leur part disposer d'une tribune nationale pour faire connaître leur point de vue. Il est illusoire de penser que ces organismes ont les moyens de faire entendre ou de défendre leurs points de vue dans chacun des bassins versants actuels et futurs, dans chacune des régions touristiques, dans chacune des régions administratives, dans chacune des municipalités régionales de comtés et dans chacune des municipalités. Le réseau des organismes nationaux de loisir agit essentiellement grâce à des bénévoles et ne peut être présents auprès de tous les paliers de décision mais on ne doit pas pour autant les considérer comme des étrangers parce qu'ils «ne sont pas de la place».

ANNEXE 1

DÉCLARATION

Pour une vision sociale du loisir

Préambule

Bien que les industries de la consommation et du divertissement semblent s'être approprié l'idéal de la société du loisir et avoir imposé une vision exclusivement économique du temps libre, il faut rappeler que le loisir est aussi un secteur d'action communautaire autonome qui véhicule des valeurs et des principes de prise en charge, de participation citoyenne et de développement durable. C'est le cas du milieu associatif en loisir qui est constitué de milliers d'organismes dont un très grand nombre est actif au sein du réseau fédéré du Conseil québécois du loisir. Ce milieu exprime dans cette déclaration les valeurs et les principes qui sous-tendent son action.

CONSIDÉRANT les déclarations nationales et internationales reconnaissant le droit au repos, au temps libre, aux loisirs et aux congés annuels payés (Déclaration des droits de l'homme ONU - 1948, Déclaration nationale sur les loisirs, ministres provinciaux du loisir - 1974, Charte internationale du loisir World Leisure - 2000, Déclaration de Montréal du Bureau international du tourisme social [BITS] - 1996);

CONSIDÉRANT que les revendications sur l'accessibilité aux loisirs découlent de l'exercice de ce droit;

CONSIDÉRANT la présence au Québec d'un réseau de citoyens engagés, oeuvrant au sein de 4 750 groupes et organismes de regroupement au niveau local, régional, national regroupant 250 000 bénévoles et des milliers de travailleurs;

CONSIDÉRANT que l'action communautaire autonome en loisir est fondée sur les valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie qui sont celles du mouvement de l'ACA telles que définies lors de la Rencontre nationale de 1996⁵;

CONSIDÉRANT que le milieu associatif du loisir défend depuis plus de trente ans la reconnaissance, l'autonomie et un financement adéquat auprès des différentes instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT le contexte d'une plus grande reconnaissance de l'action communautaire autonome et de l'économie sociale et que l'identification des

⁵ Comité aviseur de l'action communautaire autonome, *Recommandation d'ensemble « Pour la reconnaissance et le financement de l'action communautaire autonome »* novembre 1996.

organismes et des regroupements du milieu associatif du loisir à ces deux modes d'intervention s'avère une réalité historique et toujours actuelle;

CONSIDÉRANT qu'outre les enjeux liés à l'appartenance des organismes de loisir du réseau fédéré aux milieux de l'action communautaire autonome et de l'économie sociale, les organismes défendent également des enjeux sectoriels :

En **loisir culturel**, ces enjeux sont liés à la reconnaissance de la pratique amateur et de son rôle favorisant l'accès à l'expression culturelle et sa contribution à la démocratisation de la culture;

En **loisir de plein air**, il s'agit de la préservation de l'accès au milieu naturel pour la pratique libre et sécuritaire des activités en maximisant la qualité de l'expérience et le respect des milieux naturels;

En **loisir scientifique**, ils sont liés à la reconnaissance du rôle des associations de loisir dans la médiation scientifique et le développement des connaissances et des sciences en les rendant accessibles à tous;

En **loisir touristique**, ils sont liés à la reconnaissance des objectifs sociaux du tourisme qui visent l'accessibilité au tourisme pour tous et notamment pour divers groupes de citoyens dont les jeunes, les familles à revenu modeste, les personnes âgées, les immigrants, les personnes à capacité physique restreinte. La question du soutien au départ en vacances et aux séjours touristiques ainsi que l'augmentation de l'offre adaptée aux conditions des divers groupes de citoyens s'inscrivent aussi dans les enjeux de ce secteur;

En loisir **socio-éducatif**, ils sont liés notamment aux conditions d'accueil et d'accessibilité au loisir en fonction des caractéristiques des divers groupes de citoyens dans une perspective de prise en charge et de développement social.

Le Conseil québécois du loisir déclare :

QUE le loisir est un phénomène fondamentalement social;

QUE l'exercice du droit au loisir a des effets bénéfiques pour la santé physique et mentale de la population, qu'il contribue à son éducation et à son développement, qu'il favorise l'inclusion sociale et la création des solidarités aux plans local, régional, national et international;

QUE le CQL et ses membres sont partis prenants au mouvement d'action communautaire autonome;

QUE le bénévolat en loisir s'exprime majoritairement dans un vaste mouvement associatif regroupant des milliers de citoyens qui ont choisi ce cadre pour réaliser leur engagement social en loisir. Ce mouvement est reconnu pour sa capacité de prise en charge de responsabilités de la vie communautaire et sociale qui contribuent à la qualité de vie des personnes et des communautés;

QUE la personne bénévole est celle qui s'engage avec passion, de son plein gré et sans perspective d'avantage financier, dans une action organisée au service de sa communauté. Les bénévoles en loisir dédient leur temps libre à leur propre loisir et à celui des autres; ils ne doivent toutefois pas être assimilés à de la main-d'oeuvre gratuite;

QUE les organismes et les regroupements en loisir ont une mission qui participe à la transformation sociale notamment en regard de l'alternative qu'ils proposent. Elle vise la prise en charge des organismes et des activités par les personnes elles-mêmes qui deviennent ainsi acteurs de leur temps libre et non seulement consommateurs. Elles y développent un lieu et un moyen leur permettant de s'investir au bénéfice de leur communauté d'appartenance qu'elle soit territoriale ou sectorielle;

QUE du point de vue des approches utilisées, les organismes communautaires en loisir abordent les activités vécues dans le temps libre et promues par les individus et les collectivités dans un état d'esprit orienté vers le développement global de la personne et de la communauté;

QUE dans le milieu associatif du loisir la dimension éducative est omniprésente. L'organisme de loisir est un lieu d'apprentissage puisqu'il fournit des occasions multiples de développement des capacités des personnes. C'est dans le cadre de cette prise en charge qu'elles y apprennent et vivent une citoyenneté active. Autant pour assurer leur fonctionnement démocratique de que lors des activités, les organismes utilisent différents moyens et approches d'éducation populaire dont : des sessions de formation, des ateliers, l'animation de groupes de travail ou de discussion, la publication de documentation, etc.

Cette Déclaration fut élaborée par le comité de l'action communautaire autonome du Conseil québécois du loisir, appuyée par le Conseil d'administration et soumise aux membres du Conseil québécois du loisir réunis en assemblée générale annuelle à Montréal le mercredi 20 septembre 2006.

ANNEXE 2



DÉCLARATION DE PRINCIPES

Pour une politique sociale du tourisme

CONSIDÉRANT les déclarations nationales et internationales reconnaissant le droit au repos, au temps libre, au loisir et aux congés annuels payés (Déclaration des droits de l'homme ONU (1948), Déclaration nationale sur les loisirs, ministres provinciaux du loisir (1974), Charte internationale du loisir World Leisure (2000), Déclaration de Montréal Bits (1996);

CONSIDÉRANT le Code mondial d'éthique du tourisme adopté en 1999 par l'Organisation mondiale du tourisme;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de la population du Québec ne peut annuellement effectuer un séjour touristique d'au moins vingt-quatre heures;

CONSIDÉRANT les travaux en cours en vue de l'adoption d'une nouvelle politique touristique au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance du tourisme dans le développement des régions;

Les signataires de la présente déclaration affirment:

QUE le tourisme est un phénomène fondamentalement social et qu'en conséquence l'industrie touristique doit reconnaître ce fait;

QUE le tourisme est une forme de loisir pour les personnes qui le pratique, qu'il doit répondre aux besoins d'accueil, de délasserment, de découverte et de rencontre des personnes, les visiteurs comme les visités, en plus de se voir reconnaître des dimensions économiques importantes;

QUE l'exercice du tourisme a des effets bénéfiques pour la santé physique et mentale de la population, qu'il contribue à son éducation et qu'il est un moyen de lutte contre l'exclusion sociale et qu'il favorise le développement des solidarités à l'échelle nationale et internationale;

QU'il doit être accessible à tous et pratiqué solidairement dans des conditions respectueuses de l'environnement et des principes de développement durable;

QU'une politique du tourisme doit assurer la plus grande accessibilité et démocratisation possible du territoire québécois à des fins récréotouristiques dans le respect de l'environnement et du développement durable;

QU'une politique du tourisme doit reconnaître les associations qui, dans une perspective citoyenne, favorisent une prise en charge du loisir et contribuent par leurs actions à rendre accessibles divers produits, activités et services à l'ensemble des Québécois et des Québécoises;

QU'une politique du tourisme doit reconnaître et soutenir les organismes d'économie sociale en loisir et en tourisme social, qui se caractérisent par une structure démocratique et des bénéfices pour la communauté et dont la production de biens et de services contribue à enrichir l'offre touristique québécoise et génère d'importantes retombées sociales et économiques pour les milieux et l'ensemble de l'industrie touristique;

QU'une politique québécoise du tourisme doit proposer des moyens d'actions concrets pour :

- favoriser l'accessibilité au tourisme pour tous;
- accroître le temps minimum légal de vacances de la population en n'oubliant pas les travailleurs à statut précaire;
- augmenter, dans les diverses régions du Québec, l'offre touristique adaptée aux conditions des diverses clientèles notamment par le développement de ressources collectives en loisir, avec une attention particulière aux jeunes, aux familles avec de jeunes enfants, aux personnes âgées, aux immigrants, aux personnes à capacité physique restreinte;
- appuyer financièrement le départ en vacances et les séjours touristiques au Québec entre autres pour les personnes à revenu modeste;
- augmenter les bénéfices sociaux et économiques du tourisme dans les régions et les communautés d'accueil;
- favoriser la mobilisation de tous les acteurs du tourisme, des secteurs public, privé et communautaire dans la recherche de solutions concrètes et novatrices par rapport aux défis actuels de cette industrie telle que : la mise en place d'une Carte-vacances, le développement d'une *Route accessible*, du Sentier maritime, du Sentier national et la pérennisation des infrastructures.

Cette Déclaration a été adoptée le 1^{er} juin 2004, lors d'une réunion des secteurs loisir de plein air et touristique du Conseil québécois du loisir. Elle a été présentée au Colloque Pour un tourisme accessible, durable et solidaire, organisé par le Chantier d'activités partenariales Loisir et Tourisme social de l'Alliance de recherche universités-communautés en économie sociale. Ce Colloque tenu à Montréal, le 2 juin 2004, a réuni plus de soixante-dix personnes venant de divers milieux (organismes nationaux en loisir, corporations de développement

économique et communautaire, centres de vacances, attractions touristiques, universités et collèges). Les participants furent invités à signer ladite Déclaration.

La Déclaration est une contribution du secteur du tourisme social et du plein air aux travaux reliés à l'élaboration d'une nouvelle politique touristique du Québec.

Montréal, 2 juin 2004